

## MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 AVRIL 2023

PRESENTS : M. BASSON, Mme PER, M. ALIRAND, Mme HERITIER, M. PODEVIN, M. MEYER, Mme STORI, Mme VILLEMAGNE, Mme PEYRAGROSSE, M. LAGUET, M. TARDY, Mme CHABAUD, M. NAYME

ABSENT EXCUSE : Mme MARTIN (pouvoir à Mme PER), M. PERBET (pouvoir à M. LAGUET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme STORI

#### **1- LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION**

#### **2- FINANCES 2022 – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Monsieur le Maire expose que le vote du conseil municipal sur le compte administratif de la commune ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Il propose à l'assemblée de désigner un président de séance.

Madame Christine Per a été élue présidente de séance pour le vote du compte administratif 2022 de la commune.

Vote

Pour : 15

#### **3- FINANCES 2022 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des

Vote

Pour : 15

#### **4- FINANCES 2022 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme PER Christine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, BASSON Jean-Luc, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, BASSON Jean-Luc, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	REALISE		RESTE A REALISER	
	Section Fonctionnement	Section Investissement	Section Fonctionnement	Section Investissement
<b>RECETTES</b>	1 048 338,05	207 763,97		
<b>DEPENSES</b>	693 734,05	671 612,35		
<b>RESULTAT EXERCICE 2022</b>	354 604,00	-463 848,38		
<b>DEFICIT REPORTE</b>				
<b>EXCEDENT REPORTE</b>	403 482,98	1 098 645,18		
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>				
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	758 086,98	634 796,80		

2. Constate les identités de valeurs entre les identifications du compte de gestion relative au résultat reporté, aux opérations d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote

Pour : 14

#### **5- AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022 de la commune, ce même jour, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 758 086,98 €
- Un excédent d'investissement de 634 796,80 €
- Soit un excédent global de 1 392 883,78 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation en fonctionnement au c/002 8 086,98 €
- Affectation en investissement au c/106800 750 000,00 €
- Affectation en investissement au c/001 634 796,80 €

Vote

Pour : 15

#### **6- FINANCES VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir et ainsi de fixer les taux communaux pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **31,33 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **42,97 %**
- Taxe d'habitation **8,37 %**

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve les taux communaux pour l'année 2023

Vote

Pour : 15

#### **7- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le lundi 03 avril 2023 pour élaborer le budget primitif. Il donne la parole à Mme Christine Per, adjointe aux finances, qui le présente. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté, comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2023</b>		
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>RECETTES</b>	1 044 247,98 €	2 377 737,78 €
<b>DEPENSES</b>	1 044 247,98 €	2 377 737,78 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2023, tel qu'il a été présenté.

Vote

Pour : 15

#### **8- AVENANT « OPERAT » adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL – Territoire d'Energie (SAGE)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Eco Energie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m2 doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)  
Ou par défaut
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050

CONSIDERANT que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE »

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- Adhésion dite classique : la commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022
- Adhésion dite jour : la commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.

- Adhésion dite complément : la commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à 513,00 euros par bâtiment, valeur 2022 (contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicites dans le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1- DECIDE que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mise en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, Et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2- DECIDE de choisir le type d'intervention suivants :
  - Adhésion dite classique : la commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.  
Nombre de bâtiment concerné :
  - Adhésion dite jour : la commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.  
Nombre de bâtiment concerné :
  - Ⓞ Adhésion dite complément : la commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022  
Nombre de bâtiment concerné : 1
- 3- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### Vote

Pour : 15

### **9- GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans la poursuite des actions engagées auprès des communes de la Métropole et dans une optique de mutualisation des ressources, Saint-Etienne Métropole propose aux communes membres de bénéficier d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de formation en matière de santé et sécurité au travail et de formation à la conduite à destination des agents.

La Mairie de La Tour en Jarez intègre le regroupement de commande dont Saint-Etienne Métropole est coordonnateur.

Motivation et opportunité : la rationalisation des achats et la mutualisation des moyens et économies d'échelles justifient la création d'un groupement de commandes pour lancer une seule procédure qui répondra aux besoins des deux entités conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique.

#### Contenu :

1. Le groupement de commandes

Saint-Etienne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de procédures du marché public faisant l'objet du groupement de commandes.

Chacun des membres du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution de l'accord cadre pour ce qui le concerne.

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire et prendra fin après notification des contrats concernés.

## 2. La consultation

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 2 758 000 € HT sur la durée du marché, tous les membres du groupement confondus, conclu en application des articles R2162-2 2° et R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

La consultation se décompose en vingt lots :

<b>LOT</b>	<b>DENOMINATION DU LOT</b>
<b>1</b>	<b><i>Conduite d'engins de chantier et levage (chariot de manutention, grue, nacelle)</i></b>
<b>2</b>	<b><i>Travail en hauteur (échafaudage monteur, manager et accès avec harnais)</i></b>
<b>3</b>	<b><i>Habilitations électriques</i></b>
<b>4</b>	<b><i>Prévention des risques liés aux manutentions manuelles</i></b>
<b>5</b>	<b><i>Risques liés à la manipulation de chlore</i></b>
<b>6</b>	<b><i>Lutter contre le bruit et les nuisances sonores dans l'environnement de travail</i></b>
<b>7</b>	<b><i>Formation initiale et continue à la sécurité des membres de la formation spécialisée</i></b>
<b>8</b>	<b><i>Signalisation temporaire en voirie (urbaine et métropolitaine)</i></b>
<b>9</b>	<b><i>Rôle et responsabilité de l'encadrement en santé sécurité au travail</i></b>
<b>10</b>	<b><i>Port des équipements de protection individuelle</i></b>
<b>11</b>	<b><i>Plan de prévention et protocoles de sécurité</i></b>
<b>12</b>	<b><i>Risques chimiques (poussière de bois, risque chimique général)</i></b>
<b>13</b>	<b><i>Risque amiante</i></b>
<b>14</b>	<b><i>Permis de conduire</i></b>
<b>15</b>	<b><i>FIMO-FCO</i></b>
<b>16</b>	<b><i>Prévention des risques du travail en milieu confiné (CATEC)</i></b>
<b>17</b>	<b><i>AIPR</i></b>
<b>18</b>	<b><i>SSIAP</i></b>
<b>19</b>	<b><i>Prévention du risque routier professionnel</i></b>
<b>20</b>	<b><i>Premiers secours en santé mentale</i></b>

Le montant maximum des dépenses en euros HT sur la durée totale du marché par lot et pour chacun des membres du groupement se définit comme suit :

- Lot 1 : Conduite d'engins de chantier et de levage (chariot de manutention, grue, nacelle)
  - 150 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 50 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 15 000 € HT pour la Ricamarie
  - **5 000 € HT pour La Tour en Jarez**
  - 10 000 € HT pour Roche-La-Molière
  - 10 000 € HT pour Sainte-Croix-en-Jarez
  - 10 000 € HT pour Saint-Genest-Lerpt

- 10 000 € HT pour Saint-Héand
- 10 000 € HT pour Saint-Paul-en-Jarez
- 5 000 € HT pour Villars
- 15 000 € HT pour Sorbiers
- 15 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds
- 50 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 2 : Travail en hauteur (échafaudage monteur, manager et accès avec harnais)
  - 10 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 10 000 € HT pour Firminy
  - **5 000 € HT pour La Tour en Jarez**
  - 10 000 € HT pour Saint-Genest-Lerpt
  - 5 000 € HT pour Villars
  - 10 000 € HT pour Sorbiers
  - 10 000 € HT pour Saint-Galmier
  - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
  - 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 3 : Habilitations électriques :
  - 80 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 20 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 20 000 € HT pour Firminy
  - 10 000 € HT pour La Ricamarie
  - **5 000 € HT pour La Tour en Jarez**
  - 10 000 € HT pour Roche-La-Molière
  - 10 000 € HT pour Sainte-Croix-en-Jarez
  - 10 000 € HT pour Saint-Genest-Lerpt
  - 10 000 € HT pour Saint-Héand
  - 10 000 € HT pour Saint-Paul-en-Jarez
  - 10 000 € HT pour Villars
  - 10 000 € HT pour Sorbiers
  - 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds
  - 20 000 € HT pour Saint-Chamond
  - 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 4 : Prévention des risques liés aux manutentions manuelles :
  - 50 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 50 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 5 000 € HT pour La Ricamarie
  - **5 000 € HT pour La Tour en Jarez**
  - 5 000 € HT pour Roche-La-Molière
  - 5 000 € HT pour Saint-Héand
  - 5 000 € HT pour Saint-Paul-en-Jarez

- 5 000 € HT pour Villars
- 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 5 : Risques liés à la manipulation de chlore :
  - 10 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 10 000 € HT pour La Valla en Gier
  - 5 000 € HT pour Sorbiers
- Lot 6 : Lutter contre le bruit et les nuisances sonores dans l'environnement de travail :
  - 50 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 50 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds
  - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 7 : Formation initiale et continue à la sécurité des membres de la formation spécialisée :
  - 15 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 8 : Signalisation temporaire en voirie (urbaine et métropolitaine)
  - 20 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 20 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 5 000 € HT pour La Ricamarie
  - 5 000 € HT pour Roche-La-Molière
  - 10 000 € HT pour Sainte-Croix-en-Jarez
  - 5 000 € HT pour Saint-Genest-Lerpt
  - 5 000 € HT pour Saint-Héand
  - 10 000 € HT pour Saint-Paul-en-Jarez
  - 5 000 € HT pour Villars
  - 5 000 € HT pour Sorbiers
  - 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds
  - 5 000 € HT pour Saint-Galmier
  - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 9 : Rôle et responsabilité de l'encadrement en santé sécurité au travail :
  - 15 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 15 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 5 000 € HT pour La Ricamarie
  - **5 000 € HT pour La Tour en Jarez**
  - 5 000 € HT pour Roche-La-Molière
  - 10 000 € HT pour Villars
  - 5 000 € HT pour Sorbiers
  - 5 000 € HT pour Saint-Galmier
  - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
  - 5 000 € HT pour Saint-Héand

- Lot 10 : Port des équipements de protection individuelle :
  - 50 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 5 000 € HT pour La Ricamarie
  - **5 000 € HT pour La Tour en Jarez**
  - 5 000 € HT pour Roche-La-Molière
  - 10 000 € HT pour Sainte-Croix-en-Jarez
  - 5 000 € HT pour Saint-Héand
  - 5 000 € HT pour Saint-Paul-en-Jarez
  - 5 000 € HT pour Villars
  - 20 000 € HT pour Saint-Galmier
  - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 11 : Plan de prévention et protocoles de sécurité :
  - 10 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 5 000 € HT pour Villars
  - 5 000 € HT pour Sorbiers
  - 5 000 € HT pour Saint-Galmier
  - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
  - 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 12 : Risques chimiques (poussière de bois, risque chimique général) :
  - 10 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 13 : risque amiante :
  - 40 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 40 000 € HT pour Firminy
  - 10 000 € HT pour La Ricamarie
  - 3 000 € HT pour Villars
  - 5 000 € HT pour Saint-Galmier
  - 20 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 14 : permis de conduire :
  - 150 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 100 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 10 000 € HT pour Firminy
  - 10 000 € HT pour La Ricamarie
  - 10 000 € HT pour Roche-La-Molière
  - 15 000 € HT pour Saint-Genest-Lerpt
  - 10 000 € HT pour Saint-Paul-en-Jarez
  - 5 000 € HT pour Villars



- 25 000 € HT pour Sorbiers
- 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds
- 50 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 15 : FIMO -FCO :
  - 50 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 100 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 25 000 € HT pour Roche-La-Molière
  - 25 000 € HT pour Saint-Genest-Lerpt
  - 15 000 € HT pour Saint-Chamond
  - 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 16 : Prévention des risques du travail en milieu confiné (CATEC) :
  - 20 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 80 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 10 000 € HT pour Firminy
  - 10 000 € HT pour La Valla en Gier
  - 10 000 € HT pour Saint-Genest-Lerpt
- Lot 17 : AIPR :
  - 50 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 50 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 15 000 € HT pour Firminy
  - 5 000 € HT pour La Ricamarie
  - 5 000 € HT pour La Valla en Gier
  - 10 000 € HT pour Roche-La-Molière
  - 10 000 € HT pour Saint-Genest-Lerpt
  - 10 000 € HT pour Saint-Héand
  - 10 000 € HT pour Saint-Paul-en-Jarez
  - 5 000 € HT pour Villars
  - 10 000 € HT pour Sorbiers
  - 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds
  - 10 000 € HT pour Saint-Galmier
  - 15 000 € HT pour Saint-Chamond
  - 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 18 : SSIAP :
  - 80 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 20 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 20 000 € HT pour Roche-La-Molière
  - 10 000 € HT pour Saint-Genest-Lerpt
  - 5 000 € HT pour Villars
  - 10 000 € HT pour Sorbiers
  - 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds
  - 35 000 € HT pour Saint-Chamond

- 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 19 : prévention du risque routier professionnel :
  - 20 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 20 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 5 000 € HT pour La Ricamarie
  - 5 000 € HT pour Roche-La-Molière
  - 5 000 € HT pour Villars
  - 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds
  - 5 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 20 : Premiers secours en santé mentale :
  - 10 000 € HT pour la ville de Saint-Etienne
  - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole
  - 5 000 € HT pour Roche-La-Molière
  - 5 000 € HT pour Villars
  - 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds
  - 5 000 € HT pour Saint-Chamond

L'accord cadre est conclu pour une période de quatre ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ou de la date de notification si elle est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2027.

#### Vote

Pour : 15

#### **DIVERS :**

\*le monument aux morts a été sablé et repeint

\*refus de la demande de subvention pour la fête du Lait de Saint-Héand mais mise à disposition gratuite de matériels.

\*démarrage des travaux le 17 avril 2023 au Pôle Loisirs Tennis

\*appel d'offre a été lancé pour les caméras par la Mairie de l'Etrat – ouverture des plis le 25 avril à 11h00.

\*le Forum des métiers qui s'est tenu à Saint Priest en Jarez le 25 mars 2023 a eu un franc succès : plus de 200 visiteurs et une vingtaine d'entreprises présentes. Le forum sera reconduit.

\*une rencontre a eu lieu en Mairie avec le Président du Club de Tennis, Monsieur GIRARD MARIDET et Monsieur Loïc MAITRE pour envisager la mise en place des padels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.